Communauté de Communes du Pays de Conches
Impasse de l'Hôtel de Ville 27190 Conches-en-Ouche

Réhabilitation de la déchetterie de Conches en Ouche

REGLEMENT DE CONSULTATION

COORDINATEUR SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ / CONTRÔLEUR TECHNIQUE

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 20 Novembre 2026 à 12H00

Suivi du document :

01260050-181-DCE-RC_CSPS_CT-B

Indice	Établi par	Approuvé par	Le	Objet révision
A	T.Fouré	Y.Vary	19/10/2026	Établissement
B	T.Fouré	Y.Vary	29/10/2026	Clause enviro

Sommaire

I. OBJET ETENDUE DE LA CONSULTATION 5

I.1. Pouvoir adjudicateur 5

I.2. Objet du marché 5

I.3. Forme de la consultation 5

I.4. Décomposition de la consultation 5

I.5. Conditions propres aux marchés de services 6

I.6. Conditions de participation des candidats – Groupements d'entreprises 6

I.7. Nomenclature communautaire – Type de marché de services 6

I.8. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent 7

II. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 7

II.1. Durée 7

II.2. Prolongation de délai 7

II.3. Variantes 7

II.4. Délai de validité des offres 7

II.5. Conditions particulières d'exécution 7

II.6. Visite du site et consultation de documents sur site 7

III. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 8

IV. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8

IV.1. Composition de l'offre à remettre par le candidat 8

V. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 10

V.1. Sélection des candidatures 10

V.2. Jugement des offres 11

V.3. Négociations 12

V.4. Attribution du marché 13

VI. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS 14
VI.1. *Transmission électronique* 14
VI.2. *Transmission sous support papier* 16
VII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 16
VII.1. Demande de renseignements administratifs et techniques 16
VII.2. Modifications de détail au dossier de consultation 16
VII.3. Remise de prestations et indemnisation 16
VII.4. Procédures de recours 16
VII.5. Droits d'usage des documents 17

I. OBJET ETENDUE DE LA CONSULTATION

I.1. Pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Pays de Conches - Impasse de l'Hôtel de Ville 27190 Conches-en-Ouche

Type de pouvoir adjudicateur : Etablissement Public à Coopération Intercommunale

I.2. Objet du marché

Les prestations objet de la présente consultation concernent les missions de contrôle technique (CT) et de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour l'opération de réhabilitation de la déchetterie de Conches en Ouches.

L'enveloppe financière estimative des travaux définis par le maître d'œuvre est 1 900 000 Euros HT.

Il s'agit d'un marché de services : catégorie de service : 12

Les prestations attendues sont décrites au CCTP du lot n°1 pour les prestations de contrôle technique(CT) et au CCTP du lot n°2 pour les prestations de coordination sécurité et de protection de la santé (CSPS).

I.3. Forme de la consultation

Le présent marché est passé via une procédure adaptée ouverte, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

I.4. Décomposition de la consultation

Le présent marché fait l'objet d'une décomposition en lots au sens des dispositions des articles

R. 2113-1 et 3 du Code de la commande publique.

Lot n°1 : Réalisation de prestations de contrôle technique (CT)

- Le lot se décompose en 5 phases. La répartition synthétique des prestations à réaliser est :

Phase 1	Phase de conception : Examen de l'AVP/PRO du MOE, du DCE et des solutions techniques du marché de réalisation et mise au point, RICT
Phase 2	Phase de déroulement : Examen des documents d'études et formulation d'avis
Phase 3	Phase de déroulement du chantier : suivi du chantier de construction et formulation d'avis
Phase 4	Phase de réception : Rédaction du rapport final avant réception des travaux d'exécution
Phase 5	Phase de période de parfait achèvement : Contrôle technique pendant la période de parfait achèvement

Les modalités d'exécution de chaque phase sont précisées dans le CCTP et le mémoire technique du prestataire.

Lot n°2 : Réalisation de prestations de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS)

- Le lot se décompose en 3 phases. La répartition synthétique des prestations à réaliser est :

Phase 1	Phase de conception : Sur la base des AVP/PRO, analyse des risques des DCE, élaboration et suivi du PGC, analyse des offres des entreprises, ouverture et tenue du registre-journal
Phase 2	Phase de réalisation : Visa des études ; réunions d'études (en phase de préparation avant démarrage des travaux) ; établissement et mise à jour de la déclaration préalable, inspections communes ; examen, transmission et approbation du PPSPS établi par chaque entreprise ; réunion de coordination SPS ; tenue à jour et adaptation du PGC ; participation aux réunions de chantier ; visites inspirées du chantier ; établissement du DIUO et du dossier de maintenance ; tenue à jour du registre-journal tout au long de la phase exécution ; finalisation et remise du DIUO ; réception des travaux)
Phase 3	Phase de parfait achèvement

Les modalités d'exécution de chaque phase sont précisées dans le CCTP et le mémoire technique du prestataire.

Le soumissionnaire peut présenter une offre pour un ou plusieurs lots ou pour la totalité des lots. Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un marché unique.

Les prestations ne sont pas décomposées en plusieurs tranches optionnelles, au sens des dispositions de l'article R. 2113-4 du Code de la commande publique.

I.5. Conditions propres aux marchés de services

- Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière : **oui**
- Les candidats sont-ils tenus d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché : **oui**

I.6. Conditions de participation des candidats – Groupements d'entreprises

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite impose aucune la forme de groupement à l'attributaire du marché.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Le marché sera signé avec le mandataire du groupement habilité à représenter l'ensemble des cotraitants.

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul candidat ou par un groupement, devra indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

I.7. Nomenclature communautaire – Type de marché de services

Nomenclature communautaire (code CPV) :

- 71631300-6 services de contrôle technique
- 71317210-8 services de conseil en matière de santé et de sécurité

I.8. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

Cette opération est financée par les fonds propres de la Communauté de Communes du Pays de Conches.

Délai global de paiement de 30 jours : Les sommes dues au titulaire et au sous-traitant de premier rang éventuel, seront payées par mandat administratif dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées au présent marché.

II. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

II.1. Durée

Le présent marché est conclu pour une période courant de sa date de notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

A titre indicatif : envoi du DCE travaux 4ème trimestre 2026 ou 1ème trimestre 2027

Au stade actuel d'avancement des études/phases PRO, la durée des travaux est estimée à 9 mois.

II.2. Prolongation de délai

Les dispositions de l'article 13.3 du CCAG-PI sont applicables.

II.3. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

II.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

II.5. Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte une clause environnementale.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L. 2113-12 à 15 du Code de la commande publique.

II.6. Visite du site et consultation de documents sur site

Sans objet.

III. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :
 - > Le présent règlement de la consultation et son annexe
 - > Un acte d'engagement
 - > Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de chacun des lots
 - > Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
 - > La pièce financière (DPGF) de chacun des lots
 - > Cadre du mémoire environnemental

Conformément aux articles R. 2132-1 à 6 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et indiquer une adresse mail.

L'adresse mail renseignée sera utilisée pour tous les échanges lors de la consultation, notamment les demandes de complément de candidature, les éventuelles négociations, et toute autre demande.

Toutes ces demandes ont un délai de réponse obligatoire.

L'absence de réponse dans ce délai pourra entrainer l'élimination du candidat. Aussi, **cette adresse mail doit être consultée régulièrement**.

Les demandes d'envoi du dossier sur support physique électronique ne sont pas autorisées.

IV. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française, ou accompagnées d'une traduction en français.

Elles seront exprimées en euro (€).

IV.1. Composition de l'offre à remettre par le candidat

- Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :
 - > Au titre de la candidature
 - Le pouvoir adjudicateur

1. Une **lettre de candidature** (imprimé DC1 ou équivalent), mentionnant clairement la composition du groupement le cas échéant et comportant la déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de concourir mentionnés aux articles L. 2341-1 à 5 du Code de la commande publique
2. La **déclaration du candidat** (imprimé DC2) ou un document comportant les mêmes renseignements relatifs **à la situation juridique de l'entreprise** tels que prévus aux articles R. 2143-6 à 10 du Code de la commande publique :
 - Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise
 - Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire

Et **à la capacité économique et financière de l'entreprise** (conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats) appréciée à travers :

- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- La déclaration appropriée de banques ou la preuve d'une assurance pour les risques professionnels

3. En annexe à la déclaration du candidat, **les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise** (conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats) appréciées à travers la présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
 Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.
4. Les titres et études et professionnels des personnes en charge de la réalisation de la prestation
5. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du soumissionnaire et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années.
6. Pour le lot n°1 « missions de contrôle technique : liste des certificats d'agrément administratif délivrés par les organismes compétents pour l'ensemble des missions proposées
7. Pour le lot n°2 « missions de coordination sécurité et de protection de la santé « : Attestations de compétence du coordonnateur délivrée en application de l'article R. 4532-31 du code du travail par un organisme de formation agréé du coordonnateur

Ainsi, en cas de groupement, les renseignements mentionnés aux points 2 à 5 ci-dessus sont à fournir par chaque membre du groupement.

De même, en cas de sous-traitance, cet imprimé sera fourni pour chaque sous-traitant présenté et accompagné d'un engagement écrit du sous-traitant de participer à l'exécution du marché.

En application de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

> Au titre de l'offre

- **L'acte d'engagement**, dûment renseigné, daté et signé par une personne habilitée à engager le candidat.
- En cas de sous-traitance, cet acte d'engagement sera accompagné par les demandes d'acceptation du ou des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché, en utilisant l'imprimé DC4 ou un document comportant les mêmes informations.
- Le **cahier des clauses techniques particulières** à accepter sans aucune modification, daté et signé par une personne habilitée à engager le candidat.
- Le **cahier des clauses administratives particulières** à accepter sans aucune modification, daté et signé par une personne habilitée à engager le candidat.
- La **Décomposition du temps passé et du prix global et forfaitaire** dûment renseignée, datée et signée par une personne habilitée à engager le candidat.
- Un **mémoire technique** de 10 pages A4 maximum détaillant les éléments demandés dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), :
- Le cadre du mémoire environnemental complété
- Les moyens humains et matériels de l'entreprise mis en œuvre sur des opérations similaires

1. L'organigramme de l'équipe proposée spécifiquement pour cette mission. Le soumissionnaire devra clairement préciser le nom du(des) titulaire(s) en charge de l'opération et le(s) suppléant(s) désigné(s) maximum 2
2. La méthodologie du (des) soumissionnaire(s) décrivant la répartition des compétences par élément de mission
3. La prestation par élément de mission (détail des temps prévisionnels dissociant le temps au bureau du temps sur site, le nombre de réunions)

En tout état de cause, le mémoire doit détailler les différents points relatifs aux critères de jugement des offres et comportera tout autre élément jugé utile par le candidat.

V. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

V.1. Sélection des candidatures

En application des articles R. 2144-1 à 7 du Code de la commande publique les candidats qui n'auront pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés dûment complétés, datés et signés, dans le délai imparti, seront éliminés.

Pour autant, en application des articles R. 2144 1 & 2 du Code de la commande publique, avant l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il se réserve la possibilité de décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai imparti, identique pour tous, et qui ne saurait excéder 10 jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

- Après analyse des dossiers de candidature, éventuellement complétés, ne seront pas admises :
 - Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L. 2141 1 à 11 du Code de la commande publique
 - Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats, et fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans le présent règlement de la consultation
 - Les candidatures qui ne présentent pas les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes.

V.2. Jugement des offres

Conformément aux articles R. 2152 1 & 2 du Code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Après élimination le cas échéant des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants (total : 100 points)

- Prix (30%) apprécié au vu de la DPGF
- Valeur technique de l'offre et conditions particulières d'intervention appréciées au regard du mémoire technique (60%) et définies selon les sous critères suivants :
 - Sous-critère méthodologie appréciée au regard du mémoire technique. (Noté sur 40)
 - La méthodologie mise en œuvre pour l'opération (Noté sur 20 points)
 - Les moyens humains et matériels de l'entreprise détachés pour la mission (Noté sur10 points)
 - L'organigramme de l'équipe proposée pour assurer la mission (désignation du(des) titulaire(s) et le(s) suppléant(s) impérative) et pertinence du CV des personnes proposées au regard du DPGF - (Noté sur 10 points)
 - Sous-critère Cohérence des temps de présence consacrés à l'opération (voir DPGF compléter) (Note sur 20)
 - Par compétences métier (uniquement pour le lot contrôle technique)
 - Pour chaque phase (de phase1 à phase 5)

- Sous-critère environnementales (voir cadre ENVSO à compléter) (Note sur 10)
 - Valeur environnementale de l'offre appréciée au regard du mémoire environnemental établi selon le cadre du mémoire environnemental (ENVSO) joint au présent DCE

- Les critères seront notés selon le barème suivant :

0 : Renseignement non fourni.
25 % de la note/pondération maxi : Offre conforme au cahier des charges, jugée peu satisfaisante, car présentant au vu de l'ensemble des offres, peu d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé
50 % de la note/pondération maxi : Offre conforme au cahier des charges, jugée suffisante car présentant au vu de l'ensemble des offres, suffisamment d'avantages ou points positifs pour répondre de façon adaptée à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé
75% de la note/pondération maxi : Offre conforme au cahier des charges, jugée bonne et avantageuse car présentant, au vu de l'ensemble des offres, beaucoup d'avantages ou points positifs pour répondre de façon satisfaisante à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé
100% de la note/pondération maxi : Offre conforme au cahier des charges, jugée excellente car présentant au vu de l'ensemble des offres le maximum d'avantages ou points positifs pour répondre de façon très satisfaisante à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé

- Le critère prix, sera noté comme suit :
 - Les notes relatives à ce critère seront calculées en fonction de l'écart qui les sépare de l'offre la moins-disante.
- En termes de prix qui aura la note maximale, selon la formule suivante :
 - Note/pondération de l'offre examinée : (Montant de l'offre la moins-disante/Montant de l'offre examinée) X note/pondération maxi.

Il est rappelé que les coûts doivent s'entendre toute charge annexe comprise (exemples : déplacement, hébergement, frais de secrétariat, frais administratifs, frais de coordination, etc…)

En cas d'erreur matérielle de calcul dans la décomposition du prix global forfaitaire, les candidats seront invités à la rectifier.

Le titulaire ne pourra, en cours d'exécution du marché, se prévaloir d'omissions ou d'imprécisions du cahier des charges pour se dégager du caractère forfaitaire et solliciter une rémunération supplémentaire.

Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

V.3. Négociations

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1-1°et R. 2123-4 à 7 du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions des articles R. 2123-4 à 5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une négociation.

S'il était fait usage de cette faculté, la négociation serait alors conduite dans de strictes conditions d'égalité de traitement avec les 3 candidats ayant présenté les offres aux trois premières places à l'issue du premier classement établi sur la base des critères de jugement des offres stipulées à l'article V.2 ci-dessus.

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas négocier.

A noter que les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront éliminées conformément à l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.

En conséquence, les candidats ayant remis de telles offres ne seront pas admis à la négociation.

Toutefois, dans la mesure où certaines offres seraient considérées comme inappropriées, irrégulières ou inacceptables à l'issue de l'analyse des offres (et ne figurant donc pas dans le premier classement des offres), et si le nombre de candidats ayant remis des offres conformes (faisant l'objet d'un classement au sein du premier classement des offres) est inférieur à 3, alors tous les candidats ayant remis des offres irrégulières, ou inacceptables pourront être admis à la négociation afin de pouvoir remettre une offre régulière ou acceptable (selon les définitions données aux articles L. 2152-2, L. 2152-3 et L. 2152-4 du Code de la commande publique.)

Les candidats seront invités par le représentant du pouvoir adjudicateur à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au cahier des charges.

A cet effet, le ou les représentants du pouvoir adjudicateur rencontreront chacun des candidats admis à négocier au cours d'une réunion unique.

Une convocation leur sera adressée précisant la date et l'heure de la réunion, ainsi que le temps imparti.

Cette convocation sera adressée au candidat et pourra également être adressée par courriel le cas échéant.

Le représentant du pouvoir adjudicateur informera ensuite les candidats ayant participé à la négociation, de la date de clôture des négociations et les invitera à remettre une dernière offre (dite offre finale).

Un courrier leur sera alors adressé pour confirmer la date de remise des offres finales.

Le procès-verbal des échanges ayant eu lieu au cours de la négociation est remis au candidat concerné à la fin de la réunion de négociation.

Ces éléments seront adressés au candidat et pourront également être adressés par courriel le cas échéant.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut décider d'organiser une négociation par échanges écrits.

Dans cette hypothèse, il en informe les candidats dans la convocation qui fixe alors la date limite de remise de l'offre finale ainsi que les points sur lesquels la négociation porte.

Au sein de l'offre finale, les candidats communiqueront au pouvoir adjudicateur un document indiquant clairement et précisément les points modifiés de leur offre.

A défaut de réception de l'offre négociée dans les délais, seule la dernière offre recevable remise sera prise en compte pour l'analyse.

A la suite des négociations, les offres finales irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront éliminées conformément à l'article L. 2152-1 du code de la commande publique.

L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères de jugement des offres (stipulés à l'article V.2 ci-dessus) et le classement final sera établi sur cette base.

V.4. Attribution du marché

Les offres sont classées par application des critères de sélection énoncés ci-dessus.

L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire.

Pour se voir attribuer le marché, le candidat dont l'offre a été retenue à titre provisoire devra fournir les documents suivants (certificats et attestations des articles R. 2143-5 à 16 du Code de la commande publique) dans un délai de cinq jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

Ces pièces doivent avoir moins de six mois ou trois mois.

1. Les attestations et certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédente.

2. Une attestation sur l'honneur d'avoir déposé auprès de l'administration fiscale l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires à la date de ladite attestation.

3. Lorsque son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés ou au Répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il relève d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - > Un extrait de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) de moins de trois mois
 - > Une carte d'identification justifiant de l'inscription au Répertoire des métiers
 - > Une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés ou au Répertoire des métiers, ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente
4. Lorsqu'il emploie des salariés, une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du Code du travail.

5. Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

En cas de groupement, ces documents sont à transmettre pour chaque membre du groupement.

Le non-respect de ces formalités dans le délai imparti entraîne le rejet de l'offre.

La même demande est alors faite au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à la réglementation, le pouvoir adjudicateur peut signer physiquement le marché.

Toutefois, la notification doit être électronique.

Cette notification sera effectuée via la plateforme des marchés, avec demande d'accusé de réception adressée à l'adresse mail renseignée par le candidat lors du dépôt de l'offre.

VI.CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

VI.1. *Transmission électronique*

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://agysoft.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays de Conches
Impasse de l'Hôtel de Ville
CS 20073
27190 CONCHES EN OUCHE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).
Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : vendredi 20 novembre 2026 à 12:00:00

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite**

VI.2. *Transmission sous support papier*

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

VII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

VII.1. Demande de renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront obligatoirement faire parvenir une demande écrite avant le Vendredi 13 Novembre 2026, par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://agysoft.marches-publics.info

Une réponse commune sera adressée en temps utile à tous les candidats, au plus tard le Mardi 17 Novembre 2026.

VII.2. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes seront modifiées en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au dossier de consultation.

Toute modification entrainera l'irrecevabilité de l'offre.

VII.3. Remise de prestations et indemnisation

Sans objet.

VII.4. Procédures de recours

- Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rouen

53 Avenue Gustave Flaubert – BP 51

76005 ROUEN Cedex 1

Tél 02.32.08.12.70 – Fax 02.32.08.12.71

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

- Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rouen

53 Avenue Gustave Flaubert – BP 51

76005 ROUEN Cedex 1

Tél 02.32.08.12.70 – Fax 02.32.08.12.71

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

VII.5. Droits d'usage des documents

Les documents constitutifs du dossier de consultation sont protégés par la loi sur la protection des droits d'auteurs.

Toute reproduction, même partielle, par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation écrite préalable du pouvoir adjudicateur.

Toute copie, autre que celles nécessaires pour répondre à la présente consultation, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi.

.